

GE_GERICHTE A/2541/2013 vom 26. September 2013

GE Cour de justice, 2013-09-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2541_2013

FR: GE_GERICHTE A/2541/2013 du 26 septembre 2013

IT: GE_GERICHTE A/2541/2013 del 26 settembre 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.09.2013
A/2541/2013

A/2541/2013 ATAS/943/2013 du 26.09.2013 (FFP) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2541/2013 ATAS/943/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 septembre 2013 3ème Chambre
En la cause X _____, c/o Monsieur V _____, à AIRE recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, 12, rue des Gares, GENEVE intimée Vu la décision de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION du 13 juillet 2013, fixant le montant dû à titre de taxe de formation professionnelle – par le X _____ pour l'année 2013, Vu le recours du 11 août 2013, Vu la réponse de l'intimée du 27 août 2013, Attendu que, par courrier du 11 septembre 2013, le recourant a indiqué qu'il souhaitait mettre fin à la procédure et retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.